

## CONVENTION COMPTE COURANT "GREEN CODE KIDS (0-12 ANS) /GREEN CODE 12-18"

Entre les soussignés, La \_\_\_\_\_, société coopérative, ci-après dénommée "l'établissement financier" et \_\_\_\_\_, le (les) représentant(s) légal (légaux)/tuteur(s), ci-après dénommé(s) "représentant légal" de \_\_\_\_\_, ci-après dénommé(e) "mineur", il a été convenu ce qui suit:

1. L'établissement financier ouvre au nom du mineur un compte courant sous la dénomination "GREEN CODE KIDS / GREEN CODE 12-18" avec le numéro de compte \_\_\_\_\_.
2. Le compte courant GREEN CODE KIDS peut seulement être débité par le biais d'ordres permanents ou de domiciliations établis en faveur d'autres contrats ouverts au nom du mineur.
3. Le compte courant GREEN CODE 12-18 ans peut être utilisé comme un compte courant normal et le mineur peut disposer librement, sous sa seule signature et sans l'intervention du représentant légal, des avoirs en compte, mais sans qu'il puisse en disposer par chèque. Les opérations y relatives sont comptabilisées en appliquant les conditions tarifaires et les taux d'intérêts indiqués dans un dépliant spécial disponible aux guichets de l'établissement bancaire ou publiés par tout autre moyen de publication. Le mineur est informé au moyen d'extraits mensuels.
4. Les avoirs en compte portent des intérêts au taux de \_\_\_\_\_% l'an, les intérêts sont bonifiés trimestriellement. Toutefois, aucun intérêt ne sera bonifié sur les avoirs dépassant le montant de EUR 5.000.-.
5. Le compte doit en principe fonctionner sur base créditrice et le représentant légal soussigné se porte caution envers l'établissement financier et s'engage à titre personnel, avec le mineur, solidairement et indivisiblement à rembourser tout débit en compte éventuel en principal, intérêts et frais dus ou à devoir sur le compte courant du titulaire. Il y aura solidarité et indivisibilité entre leurs héritiers, et l'établissement financier pourra réclamer le remboursement de sa créance à chacun d'eux pour la totalité. La caution ne pourra faire valoir, à l'encontre de l'établissement financier, aucune exception ni réserve.
6. L'établissement financier se réserve le droit de résilier sans motifs la présente convention moyennant un préavis de deux mois. L'établissement financier pourra cependant résilier à tout moment la présente convention en cas de circonstances de nature à mettre en doute la solvabilité du titulaire ou en cas d'inexécution d'une quelconque obligation du présent contrat par le titulaire; à partir de ce moment, le compte fonctionnera sous les conditions applicables à un compte courant ordinaire.
7. L'établissement financier aura à tout moment le droit de modifier les conditions d'intérêt et les modalités appliquées au compte, en prévenant le mineur au moyen d'une lettre postale ou le moyen de communication convenu. Cependant si les modifications envisagées sont en relation avec les services de paiement et lorsqu'elles sont en défaveur du mineur, l'établissement financier pourra modifier les conditions d'intérêt et les modalités appliquées au compte seulement moyennant un préavis de deux mois, en prévenant le mineur au moyen d'une lettre postale ou par le moyen de communication convenu.
8. Le représentant légal peut à tout moment faire bloquer le compte "GREEN CODE KIDS / GREEN CODE 12-18" en informant l'établissement financier par écrit.

9. Le compte "GREEN CODE 12-18" vient à échéance à l'âge de 18 ans du mineur, au plus tard à la fin du trimestre au cours duquel le mineur atteint cet âge. Après l'échéance, il pourra, sur demande du mineur devenu majeur, être transformé en compte "Green Code 18-26" ou bien fonctionnera aux conditions usuelles applicables à un compte courant ordinaire.

10. La présente convention est, en outre, régie par les Conditions Générales de l'établissement financier, dont le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance et dont il accepte toutes les clauses et conditions.

Fait en double à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'établissement financier

Le représentant légal /tuteur